



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 29959

Texte de la question

M. Jacques Cresta alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur les incidences de la saisie semi-automatique sur les moteurs de recherche. En effet ce type de recherche offre à l'internaute des corrélations avec des mots ou des noms propres permettant d'effectuer une recherche plus rapide. Mais ces facilitateurs de recherche peuvent parfois être attentatoires aux droits de la personnalité. Des juges allemands de Karlsruhe viennent de rendre une décision à l'encontre du moteur de recherche Google suite à la plainte d'un entrepreneur dont la saisie du nom était associée avec des mots-clés « scientologie » et « escroquerie ». Les juges n'ont pas remis en cause dans leur verdict la fonction semi-automatique de Google mais ont obligé cette société à neutraliser cet outil si des entreprises ou des individus en raison d'un préjudice le lui réclame. La législation allemande qui se trouve en pointe dans ce domaine au niveau européen compte aller plus loin, dans le cadre d'une loi sur les droits voisins, en permettant aux éditeurs allemands d'interdire au moteur de recherche ou d'autres agrégateurs d'information d'utiliser leurs contenus sans leur autorisation. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur les incidences et les dérives de la saisie semi-automatique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29959

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6337

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)